



Association Loi 1901
A Cœur et A Crins
Adresse : 22 Chemin de Villeneuve
33480 SAINTE HELENE

Téléphone 06.1470.35.13 - Email : acoeuretacrins@gmail.com
Identification R.N.A : W334001572
N° SIRET : 811 727 833 00014

Contrat Parrainage Activités – Bénévolat

(réservé aux chevaux « montables »)

Le Parrainage-Activités réservé aux chevaux dits « montables » consiste à verser mensuellement une somme d'argent (36 euros pour les Chevaux) pour une durée indéterminée afin de soutenir notre association pour l'entretien et les soins concernant l'équidé que vous aurez choisi. Dans le cadre de ce contrat, le versement d'une adhésion annuelle de 20 euros est obligatoire.

La durée est totalement libre avec cependant un préavis de deux mois en cas d'arrêt du parrainage.

L'association reste propriétaire de l'équidé mais vous avez la possibilité de voter pour toutes décisions concernant l'équidé « filleul ». Chaque équidé possède un cahier de suivi, vous devez consulter ce cahier régulièrement et inscrire les activités effectuées avec l'équidé.

Vous devez obligatoirement signer la page (Contrat Activités) et la transmettre avec le contrat parrainage. Si vous êtes mineur (l'autorisation parentale doit être complétée et signée).



Prénom : Nom : Age :

Adresse : Code postal : Ville :

Email : - Tél. :

Je souhaite parrainer l'équidé nommé :

.....POMME.....

Je verser la somme de : 36€/mois - Pour une durée de

- je verse la somme de 36 euros chaque mois / je verse la totalité pour la durée désignée ci-dessus (rayer la mention inutile).

(L'Association A Cœur et à Crins s'engage à rembourser le trop perçu en cas de décès du cheval).

Je souhaite régler par :

Par Virement bancaire : Association A Cœur et à Crins
Code établt : 13306 - Code guichet : 00014 - N° de compte : 00092653500 - Clé : 07
Code IBAN : FR76 1330 6000 1400 0926 5350 007
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:
AGRIFRPP833

Par Chèque : à l'ordre de Association A Cœur et à Crins : A envoyer à Association A Cœur et à Crins -

Je reconnais avoir lu le contrat de parrainage et pris connaissance des statuts et du règlement intérieur dont j'ai été destinataire

: à

, le

Signature



Association Loi 1901
A Cœur et A Crins
Située à Chemin de Villeneuve
33480 SAINTE HELENE

Téléphone 06.1470.35.13 - Email : acouretacrins@gmail.com
Identification R.N.A : W334001572
N° SIRET : 811 727 833 00014

Parrainage Activités – Bénévolat

L'équidé que vous avez choisi de parrainer est un équidé « montable » vous pouvez donc en tant que parrain le monter dans les conditions suivantes :

- Vous devez justifier d'une attestation d'assurance (licence FFE ou responsabilité civile en cours de validité) dont une copie sera fournie à la Présidente de l'Association.
- L'équidé reste prioritaire pour les besoins des activités de l'association
- Le cheval doit bénéficier de deux jours de repos par semaine, et son activité doit être adaptée à son âge et son état de santé. En raison de son âge, le cheval ne doit pas être utilisé pour du saut d'obstacle et pour des activités de dressage (cours d'équitation ou autre)

Entre les soussignés,

..... dénommé parrain marraine

Adresse :

Port. :

Assuré en responsabilité civile auprès de Sous le numéro de police

et l'Association A Cœur et à Crins. dénommé "le Propriétaire" :

Adresse : 22, Chemin de Villeneuve – 33480 Sainte Hélène

Port. : 06.14.70.35.13

Assuré en responsabilité civile auprès de LA MAIF : N° sociétaire : 3787751P

PARRAINAGE PONEY

Le cheval dénommé POMME défini par après comme "le Cheval".

Sexe : FEMELLE

De race : ONC

Année de naissance : 2001

Assuré par l'Association A Cœur et à Crins

Il s'agit d'un cheval de loisir et il n'est pas dangereux,

- Le Cheval est garanti par le Propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Il s'agit d'un cheval de loisirs ou plus spécialement destiné à la promenade et à un travail en carrière d'entretien (travail à pied, éthologie, travail sur le plat. Les activités équestres doivent tenir compte de l'âge de l'équidé, de son état de santé et de ses capacités. A ce titre le parrain(ou marraine) s'engage à remplir le carnet de suivi de l'équidé dans la rubrique activités/événements.

- La monte du cheval est uniquement réservée au parrain/marraine sauf pour les activités de l'Association. et ce dernier doit se comporter en bon cavalier, c'est-à-dire ne se permettre ni brutalités, ni activités dangereuses et/ou fatigante ou tout autre acte qui porte atteinte au respect que le cheval mérite.

- Le port de la bombe et une tenue adaptée est obligatoire, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à une non-observance des règles de sécurité requises.

- Toute balade en forêt sera obligatoirement encadrée ou autorisée par le responsable soin, la Présidente (Valérie) ou une personne responsable désignée par la Présidente. Lors de la balade le parrain et la marraine doit écouter les consignes du responsable. Dans le cas de non respect des consignes, la monte du cheval par le parrain/marraine sera suspendue en fonction des conséquences observées sur l'animal. Dans le cas, ou le non-respect des consignes entraîneraient des frais de santé pour l'animal, les frais seront à la charge du parrain/marraine.

- Le parrain (ou la marraine) pourra monter le Cheval les jours et heures suivants :

L'activité du cheval n'excédera pas deux heures par jour.

Le Cheval reste prioritaire pour les activités de l'Association, il faut donc vérifier si le cheval est prévu pour une activité, dans ce cas vous avez la possibilité de venir le monter un autre jour.

Le Cheval devra être utilisé selon les règles de l'art et la notion de "bon père de famille", l'Association se réservant la possibilité de rompre la présente convention sans préavis, en cas d'utilisation abusive ou de mauvais traitements.

Le Cheval possède un carnet de suivi disponible à l'Association, le parrain (la marraine) doit remplir et tenir à jour ce carnet de suivi.

- Dans l'hypothèse où le Cheval serait momentanément inutilisable, par suite de maladie ou accident, ne mettant pas en cause la responsabilité du parrain/marraine, il est expressément convenu que le parrain (ou marraine) sera tenu de participer au parrainage, que dans la limite d'une inaptitude de 15 jours. Passé ce délai, si le Cheval n'est pas rétabli, le parrain/marraine pourra demander une modification du parrainage en soin-entretien, ou bien rompre son contrat.

- Le parrain/la marraine bénéficiera du matériel d'équitation de l'association qui lui est prêté. Il est à ce titre responsable du matériel emprunté et devra le remplacer si ce dernier est détérioré et inutilisable. L'Utilisateur peut utiliser son propre matériel à condition que celui-ci soit adapté à l'équidé mais l'Association décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration du dit matériel.

- Le parrainage activités/bénévolat demande au parrain/la marraine d'être également bénévole au sein de l'association, il est bénévole en tant qu'animateur (ferme pédagogique, balade, manifestations) et pour les autres activités de l'association, ce qui implique que son activité de bénévole est prioritaire sur son parrainage activité et qu'il s'engage à effectuer un minimum, d'une animation par mois, au sein de l'association en fonction de la nécessité et d'une présence de deux jours par mois au sein de l'Association.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association A Cœur et à Crins

Valérie BERNARDIN
Présidente de l'Association

Nom - Prénom (précédé de la mention lu et approuvé)
Parrain/Marraine

Lu et approuvé
V. BERNARDIN



Association A Cœur et à Crins

Adresse : 22 chemin de Villeneuve - 33480 SAINTE HELENE
Tel : 06.14.70.35.13 - Email : acoeuretacrins@gmail.com

CONTRAT DE PARRAINAGE ACTIVITES - BENEVOLAT

OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

L'objectif de l'Association A Cœur et A Crins est de sauver des équidés de l'abattoir et de faire découvrir le cheval et son environnement au public et en particulier aux personnes en difficultés (sociales, médicales, financières etc.). En proposant des activités favorisant les liens sociaux par la médiation animale.

Elle a mis en place également des contrats de parrainage permettant aux personnes souhaitant soutenir l'Association de pouvoir le faire par ce biais.

ARTICLE 1 – Le parrainage Activités - Bénévolats

Le Parrainage « Activités - Bénévolat » consiste à verser la somme de 36 euros pour un cheval ou 26 euros pour un poney /mois) de façon régulière afin de soutenir notre association pour l'entretien et les soins concernant l'équidé que vous aurez choisi.

L'Association A Cœur et A Crins reste totalement propriétaire de l'Equidé.

ARTICLE 2 – Adhésion à l'Association A Cœur et A Crins

Tout parrain (marraine) doit être obligatoirement adhérent à l'Association A Cœur et A Crins, c'est à dire avoir rempli le bulletin d'adhésion et versé l'adhésion annuelle de 20 euros.

Tout contrat de parrainage sera refusé et/ou rompu de fait si l'adhésion n'est pas versée.

ARTICLE 3 – Les obligations de l'Association A Cœur et A Crins

L'Association A Cœur et A Crins s'engage à prêter le cheval "filleul" au parrain, pour le monter dans une équitation de loisirs.

L'Association A Cœur et A Crins s'engage à permettre au parrain/marraine l'accès au site et aux structures et matériels nécessaires pour permettre au parrain/marraine de s'occuper du cheval dans de bonnes conditions.

L'Association s'engage également à informer le parrain (marraine) lors d'une décision concernant le devenir de l'Equidé, le parrain (marraine) sera informé par mail de la réunion concernant cette décision, et sera invité à y participer ou bien à donner son pouvoir à une personne de son choix.

ARTICLE 4 – Les obligations du Parrain(Marraine)

Le Parrain (Marraine) s'engage à verser son adhésion annuelle de 20 euros et remplir le bulletin d'adhésion, à participer (ou à se faire représenter lors des réunions auxquelles il sera convié).

Il s'engage à respecter le dit "contrat" et à verser la somme mensuelle correspondante au parrainage choisi

Le parrain (marraine) s'engage à s'intéresser à la vie de son "cheval filleul" et à venir régulièrement s'en occuper, à respecter les consignes et les conseils des responsables soins.

Il s'engage à informer l'Association A Cœur et A Crins de tout changement de coordonnées afin de pouvoir être joignable.

Le parrain (marraine) s'engage à laisser le site, les locaux, le matériel utilisé en bon état de fonctionnement et de propreté.

ARTICLE 5 – Décision sur le devenir du cheval

Lors d'une décision nécessaire sur le devenir du cheval (placement, adoption, soins médicaux particuliers, décision médicale engendrant une euthanasie etc.) le Conseil d'Administration et les responsables soins de l'Association A Cœur et A Crins se réunissent, le parrain (marraine) de l'équidé est invité à participer à cette réunion, ou bien à donner son pouvoir à une personne de son choix pour la représenter. Le choix final se fait par vote à la majorité.

En cas de décision d'urgence vitale seul le vétérinaire, le Président ainsi que le responsable soins restent seuls décisionnaires. Le parrain (marraine) sera informé dans les plus brefs délais de cette décision, et pourra s'il le souhaite participer aux frais engagés.

ARTICLE 6 – Les soins à l'Equidé

La somme mensuelle versée sert à l'entretien de l'Equidé et assurer son confort et lui permettre des conditions de vie honorable.

Dans le cas, de soins coûteux exceptionnels et nécessaires pour le bien être de l'animal, le parrain (marraine) pourra être sollicité par l'Association d'une participation financière exceptionnelle sous forme de Don libre. Il sera alors informé du soin, de son objectif, du compte rendu de la réunion (Conseil d'Administration et responsables soins) et du coût total du soin. Le parrain (marraine) pourra alors verser la somme de son choix.

ARTICLE 7 – L'Adoption de l'Equidé

Tout équidé présent à l'Association A Cœur et A Crins sont prédisposés à l'Adoption ou à un placement en famille d'Accueil à partir du moment où son état de santé le permet.

Le choix de placement se fait après réunion du Conseil d'Administration et des responsables soins, et avec la participation du parrain (marraine) par vote à la majorité.

L'Adoption ne prendra cependant effet qu'après un placement en famille d'accueil pendant une période de six mois. Après adoption l'Association A Cœur et A Crins restera propriétaire à 10% de l'Equidé.

Le parrain (la marraine) sera prioritaire s'il décide de prendre l'Equidé en famille d'accueil. Dans le cas de l'Adoption par le parrain (marraine) aucune participation financière ne sera demandée.

ARTICLE 8 – Le Décès de l'Animal

En cas de décès de l'animal, le contrat de parrainage sera rompu, le versement du parrainage du mois en cours ne sera pas remboursé. Seuls les versements concernant les mois ultérieurs au mois du décès le seront.

ARTICLE 9 – L'Utilisation du matériel et des locaux

Le parrain (marraine) se doit de respecter le matériel qui lui est prêté, et de s'assurer de laisser le matériel, les locaux et le site dans un état de propreté. Toute dégradation, ou vol de matériel et outillage survenue suite à une faute de négligence de la part du parrain/marraine devra être réparée par ce dernier, voir remplacement du dit matériel si nécessaire.

ARTICLE 10 – L'Activité avec l'Equidé

Le parrain (marraine) s'engage à se comporter en "bon père de famille" c'est à dire il doit prendre soin de l'équidé qu'il parraine, et respecter les protocoles de soins mis en place :

- l'utilisation du cheval ne doit pas être de deux jours consécutifs
- le parrain/marraine ne part pas en balade seul sans être accompagné et/ou avoir eu l'autorisation d'un responsable soin ou de la présidente.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat ne peut être modifié que lors de l'Assemblée Générale ou lors de réunion exceptionnel du Conseil d'Administration.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

ARTICLE 12 –RESILIATION OU RUPTURE DE CONTRAT

Le présent contrat peut être dénoncé entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de deux mois plein (du 1^{er} au 30).

Le contrat peut être rompu sans préavis :

- En cas de décès du parrain (marraine)
- En cas de décès de l'animal
- Par l'Association A Coeur et A Crins en cas de non respect du dit "contrat" par le parrain (marraine)

ARTICLE 13 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera versé par virement automatique ou prélèvement automatique en début de mois (une dérogation est possible entre le trésorier et l'intéressé, dérogation écrite).

En cas de non paiement, le trésorier effectuera une relance par courrier ou mail à l'intéressé, sans paiement ou réponse de ce dernier, le contrat sera caduque.

Chaque mois l'intéressé se verra remettre une facture concernant son parrainage.

Fait à SAINTE HELENE

Le

L'association « A Cœur et à Crins »
(précédé de la mention "lu et approuvé")
Valérie BERNARDIN (Présidente)

Lu et approuvé

Le Parrain/Marraine
(précédé de la mention "lu et approuvé")

